

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. René Tinant,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Caillavet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau, Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Agarande, Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Claude Fuzier, Adrien Goufeyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleifer, Guy Schmaus, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Emile Vivier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 2, 3 et 4), 1293 (tome II), 1297 (tomes I, II) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexe 2) (1979-1980).

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE. — Présentation du projet de budget pour 1980.....	5
I §. — <i>Les dépenses ordinaires</i>	5
A. — Les mesures en faveur des personnels.....	7
B. — Le fonctionnement des établissements.....	8
C. — Les mesures d'aide aux familles.....	9
II §. — <i>Les dépenses en capital</i>	10
A. — L'enseignement supérieur.....	10
B. — L'enseignement technique.....	11
DEUXIÈME PARTIE. — Question d'actualité sur l'enseignement agricole.....	13
I §. — <i>Les écoles vétérinaires</i>	13
A. — La réforme du 27 janvier 1978.....	13
B. — Les problèmes en suspens.....	15
II §. — <i>L'enseignement agricole en faveur des femmes</i>	16
III §. — <i>La loi d'orientation agricole</i>	18
Conclusion. — La commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'Enseignement agricole.....	19
TROISIÈME PARTIE. — Examen en commission.....	21
I. — Audition de M. Pierre Méhaignerie, Ministre de l'Agriculture....	21
II. — Examen du rapport par la commission.....	23

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Une tradition n'est pas respectable parce qu'elle est tradition, c'est parce qu'elle est une chose respectable qu'elle est devenue une tradition. **Votre rapporteur ne dérogera pas à celle qui le conduit à donner chaque année son appréciation sur l'ensemble des crédits consacrés à l'Enseignement agricole.**

La décennie qui s'achève a été marquée au plan budgétaire par une alternance d'années fastes et néfastes. L'an dernier, avec un accroissement de 15,6 % d'augmentation par rapport à 1978, votre rapporteur avait cru faire état d'une satisfaction modérée. Peut-il reconduire cette même appréciation aujourd'hui ?

Cette année, le total des crédits de l'enveloppe consacrée à l'éducation agricole s'élève à 1 750,5 millions de francs, soit un accroissement de 10,7 %. Alors que dans le même temps le budget général pour 1980 augmente de 14,3 % et à l'intérieur de celui-ci le budget de l'Agriculture de 13,6 %, les dépenses consacrées à l'Enseignement agricole retrouvent le niveau des exercices antérieurs à 1975, lesquels n'avaient pas particulièrement laissé de bon souvenir.

Dans ces conditions, l'honnêteté comme l'objectivité, commandent de considérer ce **projet de budget comme peu satisfaisant, voire inquiétant**, même si votre rapporteur a conscience des contraintes imposées par la conjoncture et des efforts accomplis ces deux dernières années.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET POUR 1980

1 §. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires connaissent une progression de 12,3 % supérieure de près de deux points à l'enveloppe éducative du Ministère de l'Agriculture.

Les dépenses de personnel accusent cette année une baisse sensible par rapport aux exercices précédents, puisqu'elles ne représentent plus que 55,2 % du budget contre 57 % en 1979 et 56,7 % en 1978.

Les crédits d'action sociale n'augmentent que de 7,5 %, contre 8 % en 1979 et 6,5 % en 1978. **Ce niveau n'est guère satisfaisant** eu égard à l'érosion monétaire annuelle, lequel traduit dans les faits, **un recul**.

Les créations d'emplois ne sont pas nombreuses cette année encore, même si le chiffre annoncé de 51 est supérieur à celui de 1979 mais bien loin des 152 de 1976.

Les crédits affectés au fonctionnement des établissements privés augmentent de 31 % alors que ceux destinés aux établissements privés ne progressent que de 9,8 %. Sans doute convient-il de rattraper les retards accumulés au cours des dernières années par les établissements privés. L'on peut cependant s'inquiéter du niveau des crédits qui ne permettront pas aux établissements publics de faire face aux dépenses incompressibles de fonctionnement auxquelles ils seront inévitablement exposés.

Comparaison budget voté 1979 — projet de budget 1980.

DESIGNATION	BUDGET VOTE 1979.	PROJET de budget 1980. Francs courants.	PROJET de budget 1980. Francs constants 1979.	VARIATION en pourcentage par rapport au budget voté 1979.	
				Francs courants.	Francs constants 1979.
I. — Dépenses ordinaires.					
Dépenses de personnel.....	833 725 678	908 073 054	829 290 460	+ 8,9	— 0,5
Rémunération du personnel de l'enseignement public.....	716 180 001	781 684 700	713 867 306	+ 9,1	— 0,3
Rémunération des ingénieurs enseignants	117 545 677	126 388 354	115 423 154	+ 7,5	— 1,8
Subventions de fonctionnement à l'enseignement public.....	90 491 431	99 335 021	90 716 914	+ 9,8	+ 0,25
Subventions de fonctionnement à l'enseignement privé.....	306 554 974	401 554 974	366 716 871	+ 31	+ 19,6
Bourses d'études (public et privé)...	143 008 598	153 239 598	139 944 838	+ 7,1	— 2,1
Ramassage scolaire (public et privé)...	7 953 000	9 022 000	8 239 269	+ 13,4	+ 3,6
Formation professionnelle et éduca- tive des adultes.....	22 792 230	23 312 230	21 289 708	+ 2,3	— 6,6
Apprentissage	37 450 008	24 720 008	22 575 350	— 34	— 39,7
Divers	21 938 384	24 292 529	22 184 958	+ 10,7	+ 1,1
Totaux dépenses ordi- naires	1 463 914 303	1 643 549 414	1 500 958 368	+ 12,3	+ 2,5
II. — Dépenses en capital (1).					
Autorisations de programme :					
Enseignement public.....	101 250 000	101 250 000	92 465 753	0	— 8,6
Enseignement privé.....	16 305 000	16 305 000	14 890 411	0	— 8,6
Totaux autorisations de programme	117 555 000	117 555 000	107 356 164	0	— 8,6
III. — Dépenses en capital (1).					
Crédits de paiement :					
Enseignement public.....	104 000 000	94 000 000	85 844 749	— 9,6	— 17,4
Enseignement privé.....	13 000 000	13 000 000	11 872 146	0	— 8,6
Totaux crédits de paie- ment	117 000 000	107 000 000	97 716 895	— 8,6	— 16,5
Totaux (dépenses ordinaires + cré- dits de paiement).....	1 580 914 303	1 750 549 414	1 598 675 263	+ 10,7	+ 1,1

(1) Non compris E. N. G. R. E. F.

A. — LES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS

Le projet comporte la création de cinquante et un emplois selon les prévisions communiquées par le ministère, contre trente-trois en 1979 et qui se répartissent comme suit :

CATEGORIES DE PERSONNELS	1980 (prévisions).
a) Enseignants :	
Professeurs	5
Maîtres de conférences.....	2
Maîtres assistants.....	4
Chef de travaux.....	—
Ingénieur des travaux ruraux.....	—
Ensemble a.....	(11)
b) Non-enseignants :	
Personnels d'administration et d'intendance.....	13
Personnels techniques de laboratoire.....	18
Personnels divers et de service.....	7
Ensemble b.....	(38)
c) Personnels contractuels :	
Agents spécialistes de 1 ^{re} catégorie.....	2
Ensemble c.....	(2)
Ensemble a + b + c.....	51

Votre rapporteur remarque que l'intégralité de ces créations est destinée à l'Ecole vétérinaire de Nantes et que, par conséquent, l'enseignement technique agricole ne bénéficiera d'aucune création en 1980. Cette situation s'explique peut-être par l'action importante menée au cours des dernières années en faveur de ces personnels : 71 créations en 1974 et, en 1976, 137. Cependant, une gestion harmonieuse des emplois passe par une politique de recrutement régulière. Les exemples foisonnent dans d'autres administrations où la politique de recrutement au coup par coup a entraîné des déséquilibres dans la pyramide des emplois qu'il est ensuite très difficile de corriger. On ne peut que mettre en garde le ministère contre une telle pension.

A côté des créations, il faut signaler un nombre de transformations d'emplois consécutives à des mesures statutaires prises en faveur de certaines catégories de personnels, en particulier celles découlant du décret du 21 décembre 1978 qui a défini les nouvelles dispositions statutaires des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole et des professeurs techniques chefs de travaux. Les premiers concours de recrutement doivent intervenir au cours de la présente année.

Par ailleurs, la création de vingt-cinq emplois d'agent de bureau titulaire et de cinquante emplois de maître d'internat est prévue par la suppression de crédits de vacation.

Enfin, deux cents agents de service seront titularisés, comme suite aux mesures prises en leur faveur en 1979.

B. — LES MESURES EN FAVEUR DU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Ainsi qu'il a déjà été souligné, une certaine différence existe au niveau des dotations inscrites en faveur des établissements suivant qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur privé.

Pour l'enseignement privé, il n'est pas contestable que l'effort consenti cette année soit substantiel. Avec une augmentation de 31 %, la dotation passe à 401,5 millions de francs, soit 95 millions de francs de plus d'un exercice à l'autre, contre 63 millions de francs d'augmentation l'année dernière.

La part accordée à l'enseignement technique s'élèvera à près de 380 millions de francs, soit 31,7 % d'augmentation. Le reste — 21,7 millions de francs — sera destiné à l'enseignement supérieur privé. Toutefois, nul ne sait comment va s'opérer la répartition des crédits puisqu'à ce jour les textes d'application de la loi du 28 juillet 1978 n'ont pas été publiés, du moins pour ce qui concerne la définition de l'agrément et la répartition de l'aide financière.

Votre rapporteur s'étonne d'ailleurs du peu d'empressement mis par le Ministère à répondre à une question qu'il lui avait posée sur l'état de l'application de la loi. Cela s'aggrave lorsque l'on sait que l'article 2 de ce texte dispose que chaque année un rapport sur son exécution doit être annexé aux documents budgétaires. Or, rien de tel n'a été fait et l'on s'est borné à lui indiquer :

« Les premières attributions complémentaires au titre de l'agrément seront entreprises dès que les premiers agréments auront pu être accordés conformément aux conditions prévues par le décret d'application de la loi du 28 juillet 1978 dont la parution est en cours. »

La prudence, comme on peut le voir, est de mise. Dissimulerait-elle des hésitations? Votre rapporteur n'aura pas l'incongruité de faire un procès d'intention. Il relève cependant que le Ministère demande au Parlement un blanc-seing en lui proposant d'adopter des crédits dont il ignore la répartition.

Cette volonté de tenir le Parlement en dehors de toute information se manifeste aussi par le document budgétaire qui

ne fait pas apparaître clairement les mesures directement liées à la mise en œuvre de la loi du 28 juillet 1978 comme cela avait été demandé par le législateur lors du vote de celle-ci.

Votre rapporteur déplore que le ministère fasse si peu de cas de la volonté des assemblées et ne les tienne pas informées comme il se devrait.

Pour l'enseignement public, les subventions de fonctionnement ne progressent que de 9,8 % avec à peine 9 millions de francs de plus par rapport à la dotation de 1979. Et si l'on rappelle les augmentations constatées en 1979 (+ 15,2 %) et en 1978 (+ 12,4 %), on assiste cette année à une stagnation.

Encore faut-il distinguer entre les établissements d'enseignement supérieur et ceux du secondaire. Les dotations pour les premiers progresseront de 12,4 %, ce qui est acceptable dans la conjoncture présente et compte tenu des efforts consentis les années passées.

Beaucoup plus inquiétante sera la situation des établissements techniques dont les crédits progressent — si tant est qu'on puisse hasarder ici pareille expression — de 8,5 %. Autant dire que cette inscription sera d'ores et déjà insuffisante pour permettre aux établissements de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement comme l'éclairage et le chauffage.

Il faut souhaiter que des mesures seront prises à l'occasion d'une prochaine loi de finances rectificative faute de quoi le fonctionnement normal de ces établissements sera compromis. Votre rapporteur pour sa part se montrera vigilant pour que la situation évolue dans les mois qui viennent.

C. — LES MESURES D'AIDE AUX FAMILLES

Avec un accroissement de seulement 7,5 %, les crédits d'aide sociale poursuivent la baisse qu'ils ont amorcée depuis plusieurs années déjà comme le montre le tableau ci-après :

	BOURSES		TRANSPORTS SCOLAIRES	
	Francs courants.	Francs constants 1975.	Francs courants.	Francs constants 1975.
1975	106 650 064	106 650 064	5 467 000	5 467 000
1976	114 077 258	103 518 383	5 888 000	4 960 980
1977	124 051 258	103 032 606	7 188 000	5 970 100
1978	132 549 258	101 105 460	7 230 000	5 514 874
1979	143 008 598	98 967 888	7 953 000	5 503 806
1980	153 239 598	96 742 170	9 022 000	5 695 707

La situation qui sera faite aux familles l'année prochaine se traduira en termes réels par une baisse. Elle ne permettra pas, une fois encore, d'atténuer la disparité existant entre le taux de la part de bourse du cycle court inférieure de 8 % à celui du cycle court de l'Education. Sans doute le Ministère de l'Agriculture explique avec raison que cette différence est atténuée « sensiblement » par l'application du taux du cycle long aux élèves des classes terminales du cycle court.

Votre rapporteur s'interroge dans ces conditions sur la nécessité de pérenniser ce système alors que la différence est peu sensible.

Pourquoi le Ministère refuse de s'engager dans la voie de l'harmonisation complète alors que voici plus de dix ans que cette politique est engagée et que durant cette période les effectifs d'élèves ont diminué.

Les crédits des transports scolaires connaissent en revanche une progression de % que votre commission avait réclamée les années précédentes. Cette augmentation se justifie par la hausse constante des prix des carburants et des charges sociales qui, d'année en année, pèsent sur le coût des transports.

2 §. — Les dépenses en capital.

Les crédits inscrits au projet de budget ne connaîtront pas d'augmentation. Ils resteront au niveau de 1979, soit 117,5 millions de francs, ce qui se traduit en francs constants par une baisse de 8,6 % !

Cette stagnation est identique pour l'enseignement public (101,2 millions de francs) comme pour l'enseignement privé (16,3 millions de francs).

A. — L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, dont les crédits augmentent de 11,8 %, l'enveloppe devrait permettre, tout d'abord, d'assurer la poursuite des opérations actuellement en cours de réalisation : la construction de l'Ecole nationale vétérinaire de Nantes (travaux supplémentaires et révisions de prix), l'aménagement d'un bâtiment destiné à l'Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles, la construction d'un bâtiment de chaires à l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort et la reconstruction du Centre national de formation des techniciens des services vétérinaires dans la zone agro-alimentaire de Lyon-Corbas.

Il est en outre prévu :

— la reconstruction de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux des eaux et forêts sur le domaine de Barres ;

— la poursuite des programmes de rénovation à l'Ecole vétérinaire de Toulouse et aux écoles supérieures agronomiques de Rennes et de Montpellier.

En revanche, d'autres opérations paraissent compromises en raison de la modicité des dotations budgétaires alors que certaines d'entre elles avaient été annoncées depuis longtemps ainsi :

— la transformation de l'Ecole nationale féminine d'agronomie en Institut de la montagne ;

— le transfert du Centre national d'études d'agronomie tropicale à Montpellier ;

— la rénovation des laboratoires de l'Institut national agronomique Paris-Grignon.

Le programme de rénovation ou de reconstruction des établissements de l'enseignement supérieur dotés d'installations fort anciennes ou, comme l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux des eaux et des forêts des Barres, de constructions provisoires devrait être poursuivi, mais la modicité des crédits fait planer des doutes.

B. — L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'enseignement technique voit ses crédits progresser de 12,6 %. Ceci devrait permettre la poursuite d'opérations de construction ou de rénovation de certains établissements comme :

— le lycée d'enseignement professionnel agricole de Gap ;

— le lycée d'enseignement professionnel agricole de Contamine-sur-Arve ;

— le lycée agricole d'Auch ;

— le lycée d'enseignement professionnel agricole de Croix Rivail, à la Martinique.

Les opérations nouvelles dont la réalisation vient de débiter ou a donné lieu à un engagement formel feront l'objet d'une dotation dont le montant sera fonction des besoins résultant de l'état d'avancement des études ou des chantiers. Il s'agit du lycée agricole de Perpignan, du lycée interdépartemental de la Corse, du lycée agricole départemental de l'Oise et du lycée d'enseignement professionnel agricole de Digne.

La dotation prévue en crédits de paiement (94 000 000 F) devrait permettre la mise à la disposition des ordonnateurs des moyens nécessaires au respect des engagements contractés.

Votre rapporteur ne se tient pas pour satisfait par l'annonce de ces opérations.

Celles-ci en effet ne doivent pas dissimuler que **tous les besoins recensés** en ce qui concerne l'entretien du patrimoine immobilier ne pourront être couverts. Or, pour certains établissements, la situation est à la limite de l'acceptable. Pour l'enseignement supérieur, il est à craindre que faute d'un effort particulier, certaines écoles ne pourront pas maintenir leur niveau face à l'étranger et conserver leur rayonnement.

Si tant est que « *l'agriculture est le pétrole de la France* », il faut pour produire et exporter que les raffineries soient en état de marche.

DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS D'ACTUALITE SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Chaque année votre rapporteur, après la présentation des mesures inscrites dans le projet de budget, s'interroge avec la Commission des Affaires culturelles sur une série de problèmes qui le préoccupent. Trois points plus particulièrement ont retenu son attention :

- les écoles vétérinaires ;
- la place des femmes dans le système éducatif agricole ;
- la préparation de la loi d'orientation agricole.

I. — Les écoles vétérinaires.

Fondées à Lyon en 1763, à Alfort en 1766, les premières écoles vétérinaires furent complétées par celles de Toulouse, puis par celle de Nantes qui doit, cette année, accueillir sa première promotion. L'enseignement vétérinaire français peut être considéré comme l'un des plus vieux du monde et il jouit à juste titre d'une réputation au plan national et international.

A. — LA RÉFORME DU 27 JANVIER 1978

Cependant les dernières années avaient montré que cet enseignement ne disposait plus des moyens nécessaires pour évoluer positivement.

Ses locaux étaient vétustes et inadaptés, le nombre des vétérinaires formés notoirement insuffisant, et les structures des écoles, inchangées depuis 1943, ne répondaient plus aux aspirations nouvelles des étudiants et des enseignants.

La nécessité d'une réforme avait été soulignée par le rapport du sénateur Golvan en 1973. Une commission d'étude pour la réforme des études vétérinaires chargée par le Ministre de l'Agri-

culture d'établir un cahier de propositions a réuni, en dehors des membres de l'administration et des directeurs des établissements, des enseignants des écoles nationales vétérinaires, des universitaires, des chercheurs et des représentants des organismes professionnels.

S'inspirant des principes qui avaient guidé le législateur pour la loi d'orientation de l'enseignement supérieur : ouverture, responsabilité, participation, les projets allaient se développer autour d'eux.

L'ouverture allait se concrétiser par :

— l'accroissement des places offertes au concours d'entrée, qui sont passées de 327 en 1975 à 427 en 1978 ;

— la réforme des modalités d'admission qui, en diminuant le poids des mathématiques, laisse plus de place aux sciences de la vie et comprend une épreuve de langues ;

— la possibilité d'accès en 1980 de candidats issus de l'enseignement technique ;

— le recrutement plus diversifié des enseignants : l'agrégation vétérinaire doit s'ouvrir à des non-vétérinaires — ingénieurs agronomes titulaires d'un doctorat d'Etat, docteurs ès sciences, médecins, pharmaciens — dans des disciplines non cliniques ;

— la présence dans le jury des concours d'agrégation, d'universitaires et de chercheurs ;

— l'introduction de stages pratiques dès la deuxième année ;

— la participation dans les divers conseils, de personnalités extérieures appartenant au monde professionnel.

La responsabilité allait être mise en œuvre par l'extension du domaine où s'exercent les initiatives des écoles en assouplissant le cadre réglementaire unique imposé jusqu'alors aux trois établissements. Les écoles peuvent décider davantage que par le passé des orientations de leur enseignement en fonction de leurs traditions ou de leur environnement régional. Sous réserve qu'un programme de base commun soit respecté, permettant ainsi la délivrance d'un diplôme national, les écoles peuvent se diversifier dans le domaine des méthodes pédagogiques, de la répartition des disciplines dans le temps, des enseignements post-scolaires de spécialisation, et plus généralement de l'organisation des études avec un système de départements d'enseignement et de recherche et d'unités de valeur.

La coordination générale est assurée par un Conseil des directeurs qui se réunit tous les deux mois.

Le principe de la participation : il allait être introduit pour la première fois dans l'enseignement vétérinaire ; les structures nouvelles mises en place (conseil d'administration), conseil des enseignants, conseil de l'enseignement et de la pédagogie) associent les

représentants de l'Etat, ceux des collectivités locales régionales, ceux des activités économiques et professionnelles intéressés ; elles comprennent également des représentants des personnels enseignants et non enseignants et des élèves, permettant ainsi une indispensable concertation.

Cette réforme a été promulguée le 27 janvier 1978. Les différentes structures des écoles ont été installées à la fin de la dernière année scolaire. Les épreuves du concours ont été modifiées.

B. — LES PROBLÈMES EN SUSPENS

1° *Au niveau du recrutement deux problèmes se posent :*

— la préparation au concours représente pour les candidats non admis une impasse dans la mesure où ils ne bénéficient d'aucune équivalence avec les formations universitaires, alors que la plupart présentent le concours deux ou trois fois. Votre rapporteur souhaite qu'un dialogue soit engagé avec le Ministère des Universités pour résoudre ce problème important ;

— la liberté d'établissement des vétérinaires dans la Communauté économique européenne, consacrée par une directive du 18 décembre 1978, met nos formations en concurrence avec des systèmes de recrutement qui ignorent le concours.

Une étude est en cours sur l'éventualité de nouvelles conditions de recrutement sur lesquelles votre rapporteur souhaite qu'à l'occasion du débat budgétaire des éclaircissements soient apportés.

2° *Le troisième cycle et la recherche :*

La valeur du diplôme d'Etat de docteur-vétérinaire est incontestablement reconnue ; cependant la nécessité apparaît de mettre en place une formation par la recherche — à savoir un diplôme de troisième cycle — qui serait très appréciée au niveau international. Depuis deux ans, des allocations de recherches ont été attribuées par la D. G. R. S. T. dans cette optique. Les modalités précises de la formation de troisième cycle sont à l'étude. Elles devraient aboutir à un diplôme compatible avec le cursus international, et dont la nécessité se fait sentir spécialement pour les étrangers. Préparé deux ans après la scolarité, il serait du niveau du titre de docteur-ingénieur. La rénovation de la pédagogie se caractérise par :
— l'autonomie relative laissée aux établissements en matière pédagogique va permettre d'expérimenter de nouvelles méthodes

concernant les enseignements théoriques, les stages et les contrôles de connaissance. C'est dans ce sens que s'élabore pour l'école de Nantes un programme pédagogique original :

- l'enseignement devrait être infléchi de manière :
 - à accorder une considération accrue aux aspects économiques des productions animales, par le contact notamment avec le secteur agro-alimentaire ;
 - à mettre davantage l'accent sur la défense des intérêts des consommateurs et la sauvegarde de la santé publique ;
 - à rechercher un nouvel équilibre pédagogique, dans lequel l'enseignement des moyens de prévention serait revalorisé par rapport à l'enseignement des moyens curatifs.

Votre rapporteur et, avec lui, la Commission des Affaires culturelles se félicitent que la réforme ait été rapidement mise en place. Pour en assurer le succès, ils souhaitent qu'une réponse soit rapidement apportée aux problèmes en suspens déjà évoqués, en particulier :

- la création d'équivalences pour les élèves ayant préparé sans succès le concours d'entrée ;
- la création du diplôme de troisième cycle, qui ouvre résolument les écoles vétérinaires sur le monde de la recherche.

Ces deux mesures pouvant être utilement coordonnées avec le Ministère des Universités ;

- la rénovation de la pédagogie afin de réduire les taux encore élevés de redoublement en première année de la scolarité ;
- la poursuite de la politique de rénovation des installations qui demeurent toujours justiciables de mesures budgétaires ;
- les importants moyens financiers consentis par le Parlement au cours des dernières années en faveur de cet enseignement trouveront ainsi leur justification.

II. — L'enseignement agricole en faveur des femmes.

Les établissements d'enseignement technique agricole, qu'ils relèvent des secteurs public ou privé de l'enseignement, accueillent un nombre de jeunes filles qui peut être évalué globalement à 38 % pour le secondaire.

En ce qui concerne l'apprentissage, les pourcentages enregistrés sont plus modestes et ne dépassent pas 10 %.

Les jeunes filles préparent en majorité des examens de cycle court : certificat d'aptitude professionnelle agricole et brevet d'études professionnelles agricoles, et la proportion est sensiblement plus élevée dans le secteur privé que dans le secteur public de l'enseignement technique agricole.

Les filières à caractère professionnel très marqué accueillent moins de 15 % de jeunes filles, quels que soient les niveaux de formation concernés.

Le plus grande partie des jeunes filles, scolarisées dans le cycle court, en particulier dans le secteur privé de l'enseignement agricole, sont engagées dans les filières débouchant sur des activités de services telles que les métiers de secrétariat ou d'auxiliaire sociale.

A l'issue de la concertation qui s'est instaurée entre les diverses organisations concernées par ces problèmes et regroupant professionnels, enseignants publics et privés, chercheurs, parents d'élèves, et également lors de la conférence annuelle (administration-profession), a été réaffirmée la double vocation de l'enseignement technique agricole :

— permettre la réalisation des potentialités des jeunes et leur épanouissement personnel ;

— faciliter leur insertion sociale par l'acquisition d'une compétence professionnelle.

Il a été également confirmé que l'enseignement technique agricole devait être en mesure de répondre aux besoins de formation des actifs des secteurs agricole, para-agricole, agro-alimentaire et rural dans la mesure où les activités rurales étaient directement liées aux activités agricoles ou agro-alimentaires.

Ces orientations, dont votre rapporteur ne conteste pas le bien-fondé, devront conduire à transférer graduellement certaines filières vers le Ministère de l'Éducation et d'autres départements ministériels puisqu'aussi bien celles-ci n'auront plus le caractère spécifiquement agricole.

Votre rapporteur souhaite que ces mutations s'effectuent progressivement et en concertation avec les partenaires.

Il est très attentif à certaines expériences de transferts vers d'autres ministères par voie de convention, comme c'est déjà le cas dans quelques départements méridionaux.

Un tel processus concilie la nécessaire reconversion de certaines filières avec la prise en compte des acquis de certains établissements, privés en particulier.

III. — La loi d'orientation agricole.

L'année qui vient sera vraisemblablement marquée par l'examen par le Parlement de la nouvelle loi d'orientation sur l'ensemble des problèmes agricoles, comme le Président de la République s'y était engagé à Vassy.

L'enseignement, la formation professionnelle et la recherche devront y occuper leur place.

Or, dans le texte déposé à l'Assemblée Nationale, seul l'exposé des motifs y fait référence en se bornant à rappeler l'importance du triptyque formation-recherche-développement pour la réalisation d'une agriculture compétitive.

A une question posée par votre rapporteur le Ministère lui a répondu que :

« Le dispositif législatif résultant de la loi d'orientation du 2 août 1960 demeure suffisant pour réaliser les adaptations et les orientations nouvelles de l'enseignement technique agricole. »

« Une directive fixera prochainement les nouveaux objectifs de l'enseignement agricole. »

« A la suite de cette directive, interviendront les dispositions réglementaires traduisant les conclusions de la conférence annuelle dans ce domaine pour mettre en place les adaptations nécessaires de l'appareil de formation. »

Cette réponse n'est pas en bien des points satisfaisante. Il ne saura être admis que, dans un texte qui fixera l'orientation de notre agriculture jusqu'à la fin du siècle, l'enseignement et la recherche n'aient pas une place. Vouloir adapter les dispositions arrêtées en 1960 par une simple directive dont la valeur juridique est incertaine semble méconnaître l'évolution intervenue ces vingt dernières années dans le domaine de la formation et le poids de celle-ci dans l'évolution générale des techniques.

Sans préjuger du débat qui interviendra après que l'Assemblée Nationale aura adopté le texte qui est soumis à son examen, votre rapporteur et sa Commission des Affaires culturelles se montreront particulièrement vigilants pour que des dispositions soient insérées dans la loi pour que soit reconnue sans équivoque et de façon expresse la place qui revient à l'enseignement agricole.

N'est-ce pas M. Méhaignerie qui déclarait le 15 octobre dernier devant la presse :

« La deuxième révolution agricole passe par la qualité et l'efficacité de notre enseignement agricole. »

Conclusion.

Lors de l'audition de M. le Ministre de l'Agriculture, la commission s'est montrée particulièrement préoccupée par l'évolution de l'enseignement mais aussi de la recherche.

Ce souci est significatif de l'importance que ce secteur doit prendre dans le développement de l'agriculture de demain.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'examen prochain du projet de loi d'orientation agricole sera propice pour sceller la liaison enseignement-recherche-développement.

Sur ce dernier point, votre rapporteur se plaît à rappeler que la commission est préoccupée par la très grande dispersion des structures de la recherche et qu'elle s'inquiète de la faiblesse de certains résultats par rapport aux investissements consentis. Elle souhaite que la réforme engagée de l'I. N. R. A. soit rapidement mise en œuvre.

Une mutation au niveau des structures s'impose et doit conduire à l'ouverture sur le développement dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel.

Cette voie, à son avis, est la seule qui permette à notre agriculture d'avoir le support logistique qui assurera sa compétitivité.

*
* *

La Commission avec son rapporteur est consciente que certains chapitres de ce budget, victimes plus que d'autres des rigueurs de la conjoncture n'apportent pas une réponse satisfaisante à certains de ses vœux. Elle souhaite qu'au cours de l'examen du projet de budget certaines dotations puissent être majorées et elle s'y emploiera.

C'est pourquoi, malgré les insuffisances, mais consciente des efforts à fournir, elle a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'Enseignement agricole.**

TROISIEME PARTIE

EXAMEN EN COMMISSION

I. — La Commission des Affaires culturelles s'est réunie, le mercredi 14 novembre 1979, sous la présidence de **M. Léon Eeckhoutte**, président. Elle a entendu **M. Pierre Méhaignerie**, Ministre de l'Agriculture, sur les crédits de l'Enseignement et de la Recherche agricole.

Le Ministre a indiqué que les crédits du Ministère de l'Agriculture pour 1980 étaient en augmentation de 13,6 % par rapport au budget de 1979. Il a été tenu compte des nombreuses observations formulées l'an dernier par le Parlement : ainsi, les crédits destinés à l'enseignement privé augmenteront de 31 %. Dans le cadre des réformes qui donneront lieu à une loi d'orientation, une directive est en préparation qui définira les nouvelles orientations pour l'enseignement, la recherche et le développement. Le Ministère poursuit ses actions en faveur du renforcement du caractère technologique de l'enseignement et développera l'accueil dans les classes de techniciens supérieurs qui ne comptent actuellement que 2 500 places pour 8 000 demandes recensées.

Au cours du débat qui suivit, auquel prirent part, outre le **président Eeckhoutte**, **MM. Tinant**, rapporteur pour avis, de **Bagneux** et **Charles Durand**, le Ministre a évoqué tout d'abord les problèmes de la recherche.

La recherche souffre d'une atomisation et les multiples centres n'atteignent pas la masse critique suffisante. Elle pâtit également d'une insuffisante valorisation de ses travaux. Des mesures vont être prises pour remédier à cette situation, telle la transformation des structures de l'I. N. R. A. pour lui permettre de valoriser les résultats de ses travaux. L'I. N. R. A. deviendra un établissement industriel et commercial, sans que les personnels perdent leur garantie d'emploi, comme l'a souligné **M. Méhaignerie**.

Sur l'enseignement, le Ministre a indiqué que la liberté d'établissement en France des vétérinaires des pays de la Communauté n'aura que des conséquences limitées en raison de l'existence de la barrière linguistique et des habitudes de la clientèle. Au chapitre

des écoles vétérinaires, le nombre d'élèves admis sera porté à 500 contre 420 pour faire face aux besoins croissants. La réforme de 1978 aura pour prolongement la création d'un diplôme de troisième cycle en recherche vétérinaire sanctionnant deux années de travaux après les études à l'école.

En réponse à une observation du rapporteur sur les risques entraînés par une politique de recrutement chaotique, le Ministre a déclaré qu'aux 51 créations d'emploi inscrites au budget, il faut ajouter 150 titularisations de maîtres auxiliaires, 200 titularisations d'agents contractuels et 200 contractualisations d'agents vacataires, mais il est vrai que l'accent a été mis surtout sur la Recherche, d'où cette faiblesse. Sur les crédits d'équipement, le Ministre a répondu qu'au point de vue quantitatif, on était arrivé à satisfaire les besoins — pour 130 000 élèves — et que les vrais problèmes étaient ceux de la maintenance des établissements d'enseignement technique agricole pour laquelle, a-t-il rappelé, 9 millions de francs ont été prévus dans le plan de soutien à l'économie. 153 millions de francs sont affectés au paiement des bourses dont le taux moyen est supérieur à celui de l'enseignement général. 9 millions de francs sont accordés aux transports scolaires.

Si l'on examine la progression des crédits accordés pour les bourses sur une longue période, on constate en fait une progression.

Le Ministre s'est montré disposé à accepter un ou plusieurs articles concernant l'enseignement et la recherche dans le projet de loi en préparation, mais il a fait remarquer que le Conseil d'Etat estimait que les dispositions envisagées étaient de caractère réglementaire.

Sur le problème de la condition des femmes en milieu rural, M. Méhaignerie a indiqué qu'elles ont obtenu les mêmes droits que leurs époux dans la gestion de l'exploitation. Le problème de l'octroi d'une pension de retraite est plus délicat en raison des conséquences de droit qui peuvent en résulter.

Pour ce qui concerne l'Enseignement agricole destiné aux jeunes filles, le Ministre a précisé que 50 % des élèves de l'enseignement privé étaient du sexe féminin dans le cycle long contre 30 % dans le secteur public, les chiffres étant pour le cycle court respectivement 34 et 20 %. Dans certains types de formation prédomine nettement l'élément féminin. M. Méhaignerie a affirmé son intention de garantir la valeur de l'enseignement donné aux jeunes filles, ce qui devrait conduire à convertir certains établissements dont les filières n'ont plus de caractère spécifiquement agricole. Des transferts pourront être entrepris vers d'autres ministères par voie de conventions.

S'agissant de l'utilisation de la bio-masse, le Ministre a indiqué qu'il faisait le pari ambitieux d'obtenir, tant en économie qu'en production et aux termes d'une période de dix ans, 15 millions de tonnes d'équivalent pétrole (T. E. P.).

Le financement ne pose pas de problèmes mais plutôt la coordination nécessaire et la recherche des industriels capables de mettre au point les matériels.

Pour ce qui concerne enfin le passage du couple maïs-soja au couple blé fourrager-colza, M. Méhaignerie a dit qu'il restait attaché à cette évolution et qu'il estimait que l'année prochaine on pouvait espérer un développement des protéines françaises de l'ordre de 50 %.

II. — Après l'audition du Ministre, le rapporteur, au cours d'un exposé circonstancié, a rappelé les principales caractéristiques du budget de l'Enseignement agricole pour 1980.

Réitérant ses inquiétudes sur la modicité de certaines dotations, il a néanmoins considéré que des points positifs, comme l'accroissement de l'aide à l'enseignement privé, devaient conduire la commission à donner une réponse positive.

Suivant son rapporteur, **la commission a donné un avis favorable à l'adoption de ces crédits, ce qu'à votre tour, elle vous invite à faire.**